

=====
*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 20 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°248/2023

DISPOSITIF PASS COLLECTIVITÉ JEUNES

ACTUALISATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°321/2018 du 18 décembre 2018 instaurant le dispositif Pass Collectivité Jeunes ; et la délibération n°243/2022 du 27 septembre 2022 modifiant la mise en œuvre du dispositif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial ;
- VU** la demande de l'Entreprise I ZOI réceptionnée le 9 novembre 2023 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : L'Entreprise I ZOI ayant pour objet de proposer aux scolaires des ateliers de chorégraphie, de gymnastique, de danse et de yoga est ajoutée à la liste des partenaires participant au dispositif Pass Collectivité Jeunes.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État

Le 23/11/2023

Publié le 23/11/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

=====
*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 20 novembre 2023

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

DISPOSITIF PASS COLLECTIVITÉ JEUNES

ACTUALISATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES

Le dispositif Pass Collectivité Jeunes a été adopté en séance officielle le 18 décembre 2018 par délibération n°321/2018, modifiée par délibération n°243/2022 du 27 septembre 2022. Celle-ci donne délégation au Conseil Exécutif pour modifier si nécessaire la liste des partenaires affiliés.

L'Entreprise I ZOI qui propose des ateliers de chorégraphie, de gymnastique, de danse et de yoga à destination des scolaires a demandé par courrier du 9 novembre 2023 à adhérer au dispositif.

Il vous est donc proposé de l'ajouter à la liste des partenaires.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**